

SECRETARIAT D'ÉTAT
 À L'ÉDUCATION NATIONALE
 ET ~~À L'INDUSTRIE~~

SECRETARIAT GÉNÉRAL
 DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
 DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
 DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Classement de Sites.

ÉTAT FRANÇAIS.

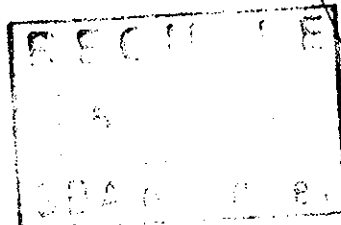
ARRÊTÉ.

Ministre
 LE ~~SECRET~~ SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ~~ET À L'INDUSTRIE~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 14 septembre 1942

Vu l'adhésion en date du 19 septembre 1942 donnée par le Conseil Municipal de la Commune de Meung sur Loire, propriétaire, en date du 22 Mars 1942, donnée par M. BOUCHER Louis, propriétaire en date du 30 Avril 1942, donnée par Mme POMBLA, pour les héritiers de M/ POMBLA André, propriétaire



ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le site de St Pierre Hors Ville, commune de Meung sur Loire (Loiret) comprenant :

- Le cours de la Mauve (en partie),
- Le parc de la Mairie,

La propriété POMBLA, et leurs abords sis sur les parcelles cadastrales n° 293, 304, 306, 324, 327, 328, 330 à 332 p, 333 section H et appartenant

La commune de Meung sur Loire Parcelles 293, 327, 328.

M. BOUCHER Louis	333
Les héritiers de M. POMBLA André	304, 305, 306, 324, 330, 331, 332 p.

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. en ce qui concerne les immeubles bâtis, l'inscription s'applique aux terrasses, élévations et toitures.

ART. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Loiret, au Maire de Meung sur Loire et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le 28 OCT 1944
Par délégation

Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

